

Mairie de Draguignan

Département du Var



**DECISION MUNICIPALE N° 17-029**

**OBJET / Décision municipale en vue de l'exposition »**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;**

**VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-26 ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de mener à bien une exposition de peintures et sculptures à la Chapelle de l'Observance de Draguignan du vendredi 23 juin 2017 au samedi 29 juillet 2017 ;**

**CONSIDERANT la demande effectuée en ce sens par l'artiste « ARCO » à la commune de Draguignan ;**

**DECIDE :**

**Article. 1er :** La signature d'une convention permettant à l'artiste « ARCO » d'exposer à la Chapelle de l'Observance de Draguignan du 13 juin 2017 au 29 juillet 2017. La commune organisera un vernissage et la communication de cette exposition, dans les conditions définies dans la dite convention.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.*

Fait à Draguignan, le

16 FÉV. 2017

Le MAIRE,



Richard STRAMBIO

A blue ink signature of the name "Richard STRAMBIO" written in a cursive style.